

ORDRE DU JOUR

Séance ordinaire du lundi, 8 décembre 2025 à 19h00 du Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Adelphe à la salle de la Fadoq de l'Hôtel de ville située au 150, rue Baillargeon à Saint-Adelphe

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 novembre 2025.
4. Lecture de la correspondance
5. Présentation et adoption des comptes
6. Dépenses et engagements de crédit
7. Administration – Direction générale
 - 7.1 Fermeture des bureaux municipaux pour la période des Fêtes.
 - 7.2 Approbation du rapport de taxes non payées pour 2023, 2024 et 2025.
 - 7.3 Dépôt de la liste des immeubles à être vendus pour non-paiement de taxes.
 - 7.4 Mandat à la Cour municipale pour procéder à la vente des immeubles pour non-paiement de taxes.
 - 7.5 Confirmation du taux d'intérêt pour l'exercice financier 2026.
 - 7.6 Renouvellement de la marge de crédit pour l'année 2026.
 - 7.7 Remboursement de taxes – Programmes municipaux.
 - 7.8 Inscription au programme sous la Stratégie emploi et compétences jeunesse (SECJ).
 - 7.9 Ajout du service de télémédecine au contrat d'assurance collective de la FQM.
 - 7.10 Adoption du budget révisé 2025 de l'Office municipal d'habitation de Mékinac.
 - 7.11 Résolution concernant le renouvellement du Programme d'aide à la voirie locale 2023-2024 volet Double vocation (demande LZG22273).
 - 7.12 Résolution concernant le renouvellement du Programme d'aide à la voirie locale 2024-2025 volet Double vocation (demande HHT37227).
 - 7.13 Résolution concernant le Programme d'aide à la voirie locale 2024-2025 volet Projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux (PPA-ES).
 - 7.14 Résolution concernant le Programme d'aide à la voirie locale 2024-2025 volet Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale de Champlain (PPA-CE).
 - 7.15 Acceptation de la reddition de comptes du FRR – Volet 2 et autorisation de transmission à la MRC de Mékinac.
 - 7.16 Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) 2024-2025 – Volet entretien des routes locales.
 - 7.17 Nomination de la mairesse suppléante au Conseil des maires de la MRC de Mékinac.
 - 7.18 Résolution concernant Postes Canada : Ne touchez pas à mon bureau de poste – les compressions doivent cesser.
 - 7.19 Autorisation donnée à la directrice générale de préparer et transmettre un appel d'offres auprès de trois entreprises pour l'évaluation et la mise aux normes du site internet municipal

8. Greffe et réglementation

- 8.1 Dépôt du registre des dons reçus et déclarations d'intérêts pécuniaires.
- 8.2 Dépôt d'un extrait du registre public des déclarations faites par un membre du conseil en vertu de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (registre des « dons reçus »).
- 8.3 Dépôt du rapport sur l'application du règlement sur la gestion contractuelle pour l'année 2024.
- 8.4 Confirmation de la nomination de Me Julie Francoeur à titre de responsable de l'accès aux documents et à la protection des renseignements personnels et de monsieur Samuel Giroux à titre de substitut.
- 8.5 Avis de motion du projet de *Règlement numéro 2025-347 abrogeant le Règlement numéro 2025-346 relatif à l'occupation du domaine public*.
- 8.6 Résolution faisant suite à l'abrogation du règlement 2025-346 et établissant un cadre transitoire pour l'occupation du domaine public.
- 8.7 Ordonnance rendue en vertu du Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (Chapitre P-38.002, r.1) - Rapport d'évaluation du Dre Mélanie Cyr, vétérinaire pour la SPA, signé en date du 10 novembre 2025.

9. Loisirs et culture

- 9.1 Nomination de l'élue responsable pour la FADOQ.

10. Ressources humaines

- 10.1 Autorisation de préparer une offre d'emploi pour procéder au recrutement d'un(e) réceptionniste administratif(ve).

11. Transport, hygiène du milieu et travaux publics

- 11.1 Aucun point

12. Urbanisme et développement du territoire

- 12.1 Refus d'une demande de dérogation mineure visant la construction d'un garage en l'absence de bâtiment principal.

13. Gestion des eaux

- 13.1 Autorisation de dépôt du Plan d'intervention révisé au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.
- 13.2 Acceptation de l'offre de services et autorisation de procéder à l'évaluation sommaire des infrastructures.

14. Autres sujets

- 14.1 Demande de prêt à titre gracieux du centre multifonctionnel pour une ligue de hockey bottines féminine les mercredis soir de 19h à 20h.
- 14.2 Demande de commandites de la FADOQ pour leur souper de Noël.
- 14.3 Demande de prêt de la salle communautaire et du centre multifonctionnel à titre gracieux aux élèves des écoles de Mékinac.
- 14.4 Don à la Fondation québécoise du cancer.
- 14.5 Demande de partenariat financier pour l'album et le bal des finissants de Paul-Le-Jeune
- 14.6 Félicitations aux récipiendaires de prix lors du gala de la Chambre de commerce du 14 novembre dernier.
- 14.7 Félicitations à Christine Jugan pour son prix Dollard-Morin pour la Mauricie.
- 14.8 Félicitations à Nicole Pouliot lauréate du prix Valérie Fortier de la Fédération des agricultrices du Québec.

14.9 Prêt à titre gracieux de la salle communautaire à la bonne soupe du cœur les 19 mars et 15 octobre 2026.

15. Varia

15.1 Contribution financière de 100 \$ à la Fondation du Foyer de Sainte-Thècle inc.

16. Période de questions

17. Levée de l'assemblée

Julie Francoeur, directrice générale

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Saint-Adelphe

Procès-verbal de la séance ordinaire du lundi, 8 décembre 2025 2025 à 19h00
du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Adelphe à la salle de la Fadoq de l'Hôtel
de ville située au 150, rue Baillargeon à Saint-Adelphe

Sont présents : Mme Carole Neill Mairesse
Mme Laurie Fraser Conseillère municipale
M. Luc Bussières Conseiller municipal
Mme Nathalie Poirier Conseillère municipale
M. Roman Pokorski Conseiller municipal
Mme Nicole Lemay Conseillère municipale
M. Jonathan St-Arnaud Conseiller municipal

Est présente également la directrice générale greffière-trésorière Me Julie Francoeur.

Les membres présents forment le quorum sous la présidence de Madame la mairesse Carole Neill.

Dix-huit (18) contribuables assistent à la rencontre.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE À 19h00.

2025-12-244

Ouverture de la séance

Il est proposé par madame la conseillère Laurie Fraser
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit ouverte.

Adoptée

2025-12-245

Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Bussières
Et résolu à l'unanimité par les conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que
présenté.

Adoptée

2025-12-246

ADOPTION DES MINUTES DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 17 NOVEMBRE 2025

Il est proposé par madame la conseillère Nathalie Poirier
Que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 17 novembre 2025, soit adopté tel
que rédigé par la directrice générale, Julie Francoeur.

Adoptée

2025-12-247

LECTURE DE LA CORRESPONDANCE ET DÉPÔT AUX ARCHIVES

Fondation du Foyer de Sainte-Thècle : Demande de contribution financière pour soutenir
divers projets améliorant la qualité de vie des résidents du CHSLD.

Poste de la MRC Mékinac / Sûreté du Québec : Félicitations pour l'élection de la mairesse
et réaffirmation de la collaboration policière et communautaire.

Paroisse Saint-Cœur-de-Marie : Félicitations pour l'élection de la mairesse et offre de
soutien pastoral et communautaire pour le mandat à venir.

Il est proposé monsieur le conseiller Roman Pokorski
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que conseil municipal prenne acte de la correspondance reçue et en accepte
officiellement le dépôt;

Adoptée

PRÉSENTATION ET APPROBATION DES COMPTES

FACTURES - NOVEMBRE 2025	
Entreprise	Montant
Adn communication : Alertes municipales octobre 2025	41.34 \$
Alimentation BG: Galettes, café lait pour pompiers - essence	431.08 \$
Ass. Domaines des chutes du 1 (Charest) aide aux chemins privés	1,461.95 \$
Ass. Domaine de la Tranquilité aide aux chemins privés	1,461.95 \$
Capital propane : Location réservoir	229.95 \$
Chauffage M.C. : réparation fournaise (garage/caserne)	916.35 \$
Cloutier service appareils ménagers: changer élément four de la Fadoq	219.36 \$
Le Code Ducharme: matériel élections (enveloppes, bulletins et boîte de scrutin)	7,851.99 \$
La Coop Novago: adapteurs, contour de bain, madrier, colle, déglaçant, rivet, etc.	399.25 \$
DEL multi-constructions inc: Modifier drain douche caserne et assembler et versement 1 de 2 déneigement sites municipaux	3,867.57 \$
E360: collecte de déchets pour octobre 2025	2,968.40 \$
EMCO: tige d'acier, clé pour boîte de service, arrêt de ligne, couvercle, etc.	4,471.79 \$
Eurofins environnex: prélèvements eaux usées et tests eau potable	939.93 \$
Fournitures de bureau Denis: encre et élastiques	395.97 \$
FQM : honoraires services professionnels	219.72 \$
Francoeur Julie: cellulaire novembre	52.27 \$
Frenette Pauline: aide à la direction générale	2,970.00 \$
Gaudichon Bernard (domaine Manictou) aide aux chemins privés	1,461.95 \$
Giroux Samuel: cellulaire novembre	47.74 \$
J.Y. Martel: transport conteneur ultime écocentre	1,207.24 \$
Lafontaine Jeannette (chemin Mongrain) aide aux chemins privés	1,500.00 \$
Librairie Renaud Bray: achat de livres pour la bibliothèque	220.08 \$
MGEF: libérations (2) sur contrats, excavatrice, camion, réparation fuite d'eau	32,769.36 \$
Municipalité Lac-Aux-Sables: location déchiqueteuse branches	100.00 \$
MRC Mékinac : vidange de fosses mai, juin et juillet 2025	2,349.00 \$
Oze publicité: corrections sur le site internet	129.35 \$
Permaroute: réparation, excavation et asphalte devant caserne et rue Baillargeon	9,373.34 \$
Pierre Naud: ruban, scellant	24.14 \$
SBM bureautique: copies facturables du 27/11/2025 au 27/02/2026	1,126.14 \$
MGEF: versement 1 de 5 déneigement hivernal (daté 1 ^{er} décembre)	47,139.75 \$
PG Solutions: contrat d'entretien et soutien applications année 2026 (daté 1 ^{er} déc.)	12,196.55 \$
SOUS-TOTAL	138,543.51 \$
Frais fixes salaires élus employés	28,901.66 \$
Salaires élections	6,218.55 \$
Hydro	7,057.91 \$
Telus	785.76 \$
Visa	2,284.22 \$
Purolator	39.07 \$
TOTAL	177,612.13 \$

Il est proposé madame la conseillère Nicole Lemay

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que la directrice générale soit autorisée à payer les comptes approuvés.

Adoptée

DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT

Je soussignée, Julie Francoeur, directrice générale et greffière-trésorière, certifie sous mon serment d'office qu'il y a assez d'argent dans le fonds général de la municipalité pour payer les comptes du mois de novembre 2025 au montant de **177 612.13 \$** ci-dessus approuvés.

ADMINISTRATION – DIRECTION GÉNÉRALE

2025-12-249 Fermeture des bureaux municipaux pour la période des Fêtes

CONSIDÉRANT que la période des Fêtes approche;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de fermer le bureau municipal afin de permettre au personnel de bénéficier de congés;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par : monsieur le conseiller Jonathan St-Arnaud

Appuyé à l'unanimité par tous les conseillers présents

Et résolu :

Que les bureaux municipaux soient fermés pour la période des Fêtes à compter du jeudi 18 décembre 2025 à 15h00, et qu'ils rouvrent le lundi 5 janvier 2026 à 9h30.

Adoptée

2025-12-250 Approbation du rapport de taxes non payées pour 2023, 2024 et 2025

La directrice générale, ayant procédé à la compilation des noms des contribuables endettés envers la municipalité pour taxes municipales, pour les années 2023, 2024 et 2025, à la Municipalité de Saint-Adelphe:

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par : madame la conseillère Laurie Fraser

Appuyé à l'unanimité par tous les conseillers présents

Et résolu :

Que le Conseil de la Municipalité de Saint-Adelphe approuve le rapport des taxes municipales impayées à ce jour, à la susdite Municipalité en date du 26 novembre 2025 pour les années 2023, 2024 et 2025, au montant total de 83 804.70 \$ incluant les intérêts et pénalités, le tout tel que présenté par la directrice générale.

Que ledit rapport est disponible au bureau du secrétariat municipal.

Adoptée

2025-12-251 Dépôt de la liste des immeubles à être vendus pour non-paiement de taxes

CONSIDÉRANT que la Loi sur la fiscalité municipale prévoit la vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes municipales;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Adelphe doit déposer la liste des immeubles visés conformément aux dispositions légales;

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire de l'Énergie doit également déposer la liste des immeubles dont les taxes scolaires demeurent impayées;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par : monsieur le conseiller Luc Bussièrès

Appuyé à l'unanimité par tous les conseillers présents

Et résolu :

Que madame la directrice générale Julie Francoeur, de la Municipalité de Saint-Adelphe, dépose la liste des immeubles situés dans la municipalité, à être vendus pour non-paiement de taxes en date du 26 novembre 2025.

Que la Municipalité de St-Adelphe a vingt (20) immeubles, en date du 26 novembre 2025, à être vendus pour non-paiement de taxes, lesquels montants échus peuvent être décrits comme suit, savoir :

<i>Arrérages Taxes 2023</i>	396.41 \$	
<i>Arrérages Taxes 2024</i>	7 234.43 \$	
<i>Arrérages Taxes 2025</i>	65 542.13 \$	
<i>Intérêts, pénalités et frais</i>	4 340.63 \$	Total de : 83 804.70 \$

Que le Centre de services scolaire de l'Énergie a seize (16) immeubles, en date du 28 novembre 2025, à être vendus pour non-paiement de taxes, lesquels montants échus peuvent être décrits comme suit, savoir :

<i>Arrérages Taxes 2022</i>	26.82 \$	
<i>Arrérages Taxes 2023</i>	45.75 \$	
<i>Arrérages Taxes 2024</i>	1 678.44 \$	
<i>Arrérages Taxes 2025</i>	2 010.59 \$	Total de : 3 761.60 \$

Adoptée

2025-12-252

Mandat à la Cour municipale pour procéder à la vente des immeubles pour non-paiement de taxes

CONSIDÉRANT que certains contribuables ont des arrérages de taxes foncières et de services en souffrance depuis deux années et plus;

CONSIDÉRANT que la Loi sur la fiscalité municipale prévoit la vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de mandater la Cour municipale pour procéder à ces ventes conformément aux dispositions légales;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par : madame la conseillère Nathalie Poirier

Appuyé à l'unanimité par tous les conseillers présents

Et résolu :

Que la directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de St-Adelphe soit autorisée à préparer un dossier de vente pour non-paiement de taxes, pour le contribuable qui a des arrérages de taxes foncières et de services en souffrance depuis deux années et plus.

Que le Conseil de la Municipalité de Saint-Adelphe mandate la Cour municipale pour procéder à la vente des immeubles, mais qu'avant, une lettre enregistrée soit envoyée au propriétaire de l'immeuble concerné pour les aviser que la date limite pour payer leur compte est fixée au jeudi, 18 décembre, à 15h.

Adoptée

2025-12-253

Confirmation du taux d'intérêt pour l'exercice financier 2026

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Adelphe a adopté les règlements 2022-322 et 2022-330 visant entre autres à fixer les taux de taxes, ainsi que les taux d'intérêt et de frais d'administration sur les arrérages pour l'exercice financier 2026;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par : monsieur le conseiller Roman Pokorski

Appuyé à l'unanimité par tous les conseillers présents

Et résolu :

Que le Conseil de la Municipalité de Saint-Adelphe confirme que le taux d'intérêt sur les comptes de taxes 2026 soit de dix pourcent (10%) l'an et qu'une pénalité n'excédant pas cinq pourcent (5%) soit ajoutée au montant des taxes qui demeurent impayées à l'expiration du délai fixé dans la demande de paiement.

Que tout autre compte dû à la municipalité de Saint-Adelphe porte un taux d'intérêt de quinze pourcent (15%) l'an à son échéance.

Adoptée

2025-12-254

Renouvellement de la marge de crédit 2026

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Adelphe dispose d'une marge de crédit auprès de la Caisse Desjardins Mékinac-des-Chenoux;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de renouveler cette marge de crédit pour l'année financière 2026 afin d'assurer la liquidité et la saine gestion des finances municipales;

CONSIDÉRANT que le montant de la marge de crédit ne doit pas excéder dix pour cent (10 %) du budget annuel de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par : madame la conseillère Nicole Lemay
Appuyé à l'unanimité par tous les conseillers présents
Et résolu :

Que la Municipalité de Saint-Adelphe renouvelle sa marge de crédit pour l'année 2026 auprès de la caisse Desjardins Mékinac-des-ChenauX pour un montant n'excédant par dix pourcent (10%) de son budget annuel.

Adoptée

2025-12-255

Remboursement de taxes – Programmes municipaux

ATTENDU que des propriétaires ont présenté une demande à la Municipalité de Saint-Adelphe afin de bénéficier du programme de revitalisation (règlement 2009-261) et du programme municipal de soutien à l'investissement (règlement 2012-278), auxquels ils sont admissibles, en vue d'obtenir un remboursement de la taxe foncière générale applicable à des bâtiments ayant acquis une valeur supérieure à 50 000 \$ à la suite de la délivrance d'un permis de construction ou de rénovation;

ATTENDU que les immeubles visés par les demandes sont situés à l'intérieur des secteurs donnant droit aux programmes mentionnés ci-haut;

ATTENDU que l'article 5 des règlements précités stipule que « *ce remboursement de taxes a une durée de cinq (5) ans et vise uniquement la taxe foncière générale sur la valeur imposable du bâtiment* »;

ATTENDU que lesdits règlements prévoient également ce qui suit :
« *Si le terrain est situé en zone verte et que l'immeuble bénéficie d'un remboursement de taxes du Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ), le remboursement de la taxe foncière générale correspond à la portion non remboursée par ledit ministère sur la valeur imposable du bâtiment.* »

ATTENDU que le Service d'évaluation de la MRC de Mékinac a délivré des certificats d'évaluation indiquant les valeurs inscrites au rôle pour chacun des propriétaires admissibles;

ATTENDU que les propriétaires ci-après identifiés répondent aux conditions des règlements 2009-261 et 2012-278 et sont, par conséquent, admissibles au programme de remboursement de la taxe foncière pour une période de cinq (5) ans;

ATTENDU tous les autres articles des règlements auxquels les demandeurs sont assujettis;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par : monsieur le conseiller Jonathan St-Arnaud
Appuyé à l'unanimité par tous les conseillers présents
Et résolu :

Que le préambule de la présente résolution fasse partie intégrante de celle-ci comme s'il était reproduit au long.

Que la Municipalité de Saint-Adelphe procède au remboursement de la taxe foncière générale pour les immeubles suivants, conformément à l'année d'admissibilité au programme :

Liste des remboursements – Année 2025

Matricule	Propriétaire(s)	Adresse	Année dans le programme	Évaluation	Remboursement
8778 53 6448	S. Delme, T-A. Beaudoin	125, rue Principale	5 ^e année	361 352 \$	1 189,57 \$

Matricule	Propriétaire(s)	Adresse	Année dans le programme	Évaluation	Remboursement
9082 46 9546	Ferme Montambault Tessier	781, rang Saint-Joseph	5 ^e année	136 246 \$	67,27 \$
8579 78 2976	R. Martel, C. Abel	230, ch. Mongrain	5 ^e année	71 952 \$	236,86 \$
8775 22 4793	Françoise Champoux	725, rang Sud-Est	5 ^e année	220 836 \$	726,99 \$
8578 95 0078	B. Poitras, J. Poitras, C. Ouellet	116, rue Principale	5 ^e année	338 260 \$	1 113,55 \$
8675 75 7831	M. Déry, N. Poirier	635, route 352	5 ^e année	215 308 \$	708,79 \$
9473 89 0219	H. Bricault, M. Lépine	750, rang Price	4 ^e année	120 224 \$	395,78 \$
8778 31 2942	D. Marchand, G. Lamontagne	346, rue du Moulin	4 ^e année	189 042 \$	622,33 \$
8577 99 9555	Luc Bussière	252, rue Principale	4 ^e année	80 983 \$	266,60 \$
8676 42 9307	M-E et P. St-Amand, A. Boutet	587, route 352	5 ^e année	198 684 \$	654,07 \$
8981 77 1190	Ferme Braindi	rang Saint-Joseph	4 ^e année	279 587 \$	276,12 \$
8874 19 2476	Garage Moreno Bergeron inc.	961, rang Sud-Est	4 ^e année	117 653 \$	387,31 \$
8379 32 6200	Ferme Pierlie S.E.N.C.	401, rang St-Émile	4 ^e année	190 151 \$	625,97 \$
8777 19 4433	André Jacob	300, rue du Moulin	3 ^e année	101 316 \$	333,53 \$
9675 21 9645	Sophie Lacroix	827, rang Price	3 ^e année	288 431 \$	949,51 \$

TOTAL DU REMBOURSEMENT : 8 554,25 \$

Adoptée

2025-12-256

Inscription au programme sous la Stratégie emploi et compétences jeunesse (SECJ)

CONSIDÉRANT que, pour l'opération du camp de jour estival, une demande de subvention doit être présentée chaque année auprès du programme Emplois d'été Canada;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par : madame la conseillère Laurie Fraser

Appuyé à l'unanimité par tous les conseillers présents

Et résolu :

Que la Municipalité dépose une demande de subvention auprès d'Emplois d'été Canada pour les emplois étudiants du camp de jour municipal;

Que l'administration générale soit autorisée à compléter, signer et transmettre tous les formulaires et documents requis dans le cadre de cette demande.

Adoptée

2025-12-257

Ajout du service de télémédecine au contrat d'assurance collective de la FQM

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Adelphe a adhéré au contrat d'assurance collective dont la FQM est Preneur auprès de Desjardins Assurances (ci-après désigné : « le Contrat »);

CONSIDÉRANT QUE les garanties d'assurances choisies par la Municipalité de Saint-Adelphe dans le cadre du Contrat doivent être maintenues pendant une période minimale de vingt-quatre (24) mois avant de pouvoir être modifiées;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Adelphe a maintenu les garanties choisies pour la période minimale de vingt-quatre (24) mois;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Adelphe ajouter les garanties d'assurances prévues à son contrat d'assurance collective;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Bussièrès

Appuyé à l'unanimité par tous les conseillers présents

Et résolu :

Que le conseil municipal autorise la modification du régime actuel en ajoutant l'option suivante au 1^{er} janvier 2026 :

- Le service de télémédecine ;

Que le conseil municipal autorise la directrice générale à signer, pour le compte de la Municipalité la *Demande de révision des choix d'options de régime* au 1^{er} janvier 2026 ou tout autre document aux fins donner effet aux présentes;

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise à FQM Assurances.

Adoptée

2025-12-258

Approbation du budget révisé 2025 de l'Office municipal d'habitation de Mékinac

Attendu que l'Office Municipal d'Habitation de Mékinac a fait parvenir la version révisée de son budget 2025 qui prévoit un déficit global de 591 723 \$ ainsi que des travaux majeurs capitalisables approuvés de 1 054 659 \$.

Attendu que la portion du budget 2025 touchant la municipalité de St-Adelphe prévoit un déficit de 88 379 \$ ainsi que des travaux majeurs capitalisables approuvés de 898 027 \$.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par : madame la conseillère Nathalie Poirier

Appuyé à l'unanimité par les conseillers présents

Il est résolu :

Que la municipalité de St-Adelphe approuve le budget révisé 2025 de l'Office Municipal d'Habitation de Mékinac et tout particulièrement la portion touchant la municipalité.

Que la municipalité contribue pour un montant de 8 838 \$, lequel correspondant à 10 % du déficit prévu de la portion du budget 2025 touchant la municipalité de St-Adelphe.

Que la municipalité s'engage à assumer sa quote-part des investissements effectués dans le cadre des travaux majeurs capitalisables et, plus particulièrement, son financement en capital et intérêts de l'ensemble des sommes octroyées à même le Plan québécois des infrastructures.

Adoptée

2025-12-259

Résolution concernant le renouvellement du Programme d'aide à la voirie locale 2023-2024 volet Double vocation (demande LZG22273)

Titre du projet : LZG22273

Renouvellement de demande

Nouvelle demande

ATTENDU QUE la demande d'aide supplémentaire pour l'entretien des chemins à double vocation est renouvelable annuellement ;

ATTENDU QUE les critères concernant l'aide supplémentaire pour l'entretien de ces chemins sont respectés ;

ATTENDU QUE le ministère des Ressources naturelles et Forêts et les transporteurs ont déjà fourni, à la demande de la Municipalité de Saint-Adelphe l'information appropriée concernant le type et le volume de la ressource transportée ainsi que le nombre annuel de camions qui empruntent la ou les routes du réseau municipal à compenser ;

ATTENDU QUE la présente résolution doit être accompagnée d'un plan municipal montrant les chemins empruntés par les transporteurs dans le cas d'une demande de compensation portant sur une route qui n'a pas fait l'objet de demandes préalablement;

ATTENDU QUE l'information incluse dans le tableau ci-dessous représente la situation du transport lourd pour l'année 2023-2024.

Nom du ou des chemins sollicités	Longueur à compenser (km)	Ressource transportée	Nombre de camions chargés par année
Rue du Moulin à la Route 363	7.94	Forestier	146 000

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de monsieur le conseiller Roman Pokorski, appuyée par madame la conseillère Nicole Lemay

Il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la municipalité de Saint-Adelphe demande au ministère des Transports une compensation pour l'entretien du ou des chemins à double vocation susmentionnés, et ce, sur une longueur totale 7.94 kilomètres.

Adoptée

2025-12-260

Résolution concernant le renouvellement du Programme d'aide à la voirie locale 2024-2025 volet Double vocation (demande HHT37227)

Titre du projet : HHT37227

Renouvellement de demande

Nouvelle demande

ATTENDU QUE la demande d'aide supplémentaire pour l'entretien des chemins à double vocation est renouvelable annuellement ;

ATTENDU QUE les critères concernant l'aide supplémentaire pour l'entretien de ces chemins sont respectés ;

ATTENDU QUE le ministère des Ressources naturelles et Forêts et les transporteurs ont déjà fourni, à la demande de la Municipalité de Saint-Adelphe l'information appropriée concernant le type et le volume de la ressource transportée ainsi que le nombre annuel de camions qui empruntent la ou les routes du réseau municipal à compenser ;

ATTENDU QUE la présente résolution doit être accompagnée d'un plan municipal montrant les chemins empruntés par les transporteurs dans le cas d'une demande de compensation portant sur une route qui n'a pas fait l'objet de demandes préalablement;

ATTENDU QUE l'information incluse dans le tableau ci-dessous représente la situation du transport lourd pour l'année 2024-2025.

Nom du ou des chemins sollicités	Longueur à compenser (km)	Ressource transportée	Nombre de camions chargés par année
Rue du Moulin à la Route 363	7.94	Forestier	146 000

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de monsieur le conseiller Jonathan St-Arnaud, Appuyée par madame la conseillère Nicole Lemay

Il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la municipalité de Saint-Adelphe demande au ministère des Transports une compensation pour l'entretien du ou des chemins à double vocation susmentionnés, et ce, sur une longueur totale 7.94 kilomètres.

Adoptée

2025-12-261

Résolution concernant le Programme d'aide à la voirie locale 2024-2025 volet Projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux (PPA-ES)

Dossier no : GVT78928 – 35015 (4) – 20250416-003

Sous-volet : Projets particuliers d'amélioration – Projets d'envergure ou supramunicipaux (PPA-ES)

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Adelphe après connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL), s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-AF13 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes du projet a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou, au plus tard, le 31 décembre 2025 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement de l'aide financière est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre procède au versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'indiqué dans la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de madame la conseillère Laurie Fraser, Appuyée par monsieur le conseiller Luc Bussières, Il est unanimement résolu et adopté :

Que le conseil de la municipalité de Saint-Adelphe approuve les dépenses d'un montant de 29 841.50 \$ plus les taxes applicables, relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-AF13, conformément aux exigences du ministère des Transports et de la Mobilité durable;

Et que le conseil reconnaît qu'en cas de non-respect de ces exigences, l'aide financière accordée pourra être résiliée par le ministre.

Adoptée

2025-12-262

Résolution concernant le Programme d'aide à la voirie locale 2024-2025 volet Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale de Champlain (PPA-CE)

Dossier no : PDR83827 – 35015 (4) – 20230703-005

Sous-volet : Projets particuliers d'amélioration – Circonscription électorale (PPA-CE)

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Adelphe après connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL), s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-AF13 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes du projet a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou, au plus tard, le 31 décembre 2025 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement de l'aide financière est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre procède au versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'indiqué dans la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de madame la conseillère Nathalie Poirier, Appuyée par monsieur le conseiller Roman Pokorski, Il est unanimement résolu et adopté :

Que le conseil de la municipalité de Saint-Adelphe approuve les dépenses d'un montant de 13 357.58 \$ plus les taxes applicables, relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-AF13, conformément aux exigences du ministère des Transports et de la Mobilité durable;

Et que le conseil reconnaît qu'en cas de non-respect de ces exigences, l'aide financière accordée pourra être résiliée par le ministre.

Adoptée

2025-12-263

Acceptation de la reddition de comptes du FRR – Volet 2 et autorisation de transmission à la MRC de Mékinac

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Adelphe a déposé auprès de la MRC de Mékinac une demande de financement dans le cadre du Fonds des régions et ruralité (FRR) – Volet 2, pour le projet intitulé « Bonification de l'offre d'amusement destinée aux enfants (équipements, matériel) »;

ATTENDU QUE le projet s'est déroulé conformément aux objectifs, activités et échéanciers déposés, incluant l'acquisition d'équipements et de matériel pour le parc municipal et la salle communautaire;

ATTENDU QUE la Municipalité a complété la reddition de comptes exigée par la MRC de Mékinac, incluant les pièces justificatives, factures, structure de coûts et documents requis;

ATTENDU QUE la reddition de comptes doit être transmise officiellement à la MRC pour analyse et approbation finale;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par madame la conseillère Nicole Lemay

Appuyé à l'unanimité par tous les conseillers présents

Il est résolu :

Que le conseil de la Municipalité de Saint-Adelphe accepte la reddition de comptes finale relative au projet «Bonification de l'offre d'amusement destinés aux enfants» dans le cadre du FRR – Volet 2;

Que la Municipalité confirme que les renseignements transmis à la MRC de Mékinac sont complets, exacts et conformes aux exigences du FRR – Volet 2;

Que la Municipalité autorise la directrice générale, ou toute personne désignée par elle, à signer et transmettre la reddition de comptes à la MRC de Mékinac, incluant tous formulaires, documents justificatifs et annexes nécessaires;

Que la Municipalité reconnaît que le versement final de l'aide financière est conditionnel à l'acceptation de la reddition de comptes par la MRC de Mékinac.

Adoptée

2025-12-264

Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) 2024-2025 – Volet entretien des routes locales

Dossier no : PQU72734

Fournisseur : 35015

Montant : 175 370 \$

CONSIDÉRANT que le Ministère des Transports et de la Mobilité durable versera à la Municipalité de Saint-Adelphe une compensation de 175 370 \$ pour l'entretien des routes locales pour l'année civile 2024;

CONSIDÉRANT que les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Jonathan St-Arnaud
Appuyé à l'unanimité par tous les conseillers présents
Il est résolu :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

Que le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Adelphe informe le Ministère des Transports et de la Mobilité durable de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du volet Entretien des routes locales.

Adoptée

2025-12-265

Nomination de la mairesse suppléante au Conseil des maires de la MRC de Mékinac

ATTENDU QUE la mairesse Carole Neill siège au Conseil des maires de la MRC de Mékinac à titre de représentante officielle de la Municipalité de Saint-Adelphe;

ATTENDU QU'il est nécessaire de désigner une personne apte à la remplacer lors de ses absences afin d'assurer la représentation continue de la municipalité auprès de la MRC;

ATTENDU QUE la conseillère municipale Nathalie Poirier possède les compétences requises pour occuper cette fonction et agir au nom de la Municipalité de Saint-Adelphe;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par madame la conseillère Laurie Fraser
Appuyé à l'unanimité par tous les conseillers présents
Et résolu :

Que la conseillère municipale Nathalie Poirier soit nommée mairesse suppléante pour représenter la Municipalité de Saint-Adelphe au Conseil des maires de la MRC de Mékinac en cas d'absence de la mairesse Carole Neill;

Que madame Nathalie Poirier soit autorisée à exercer tous les pouvoirs, droits, responsabilités et devoirs afférents à cette fonction, conformément aux lois municipales et aux règles de la MRC de Mékinac;

Que la présente résolution entre en vigueur immédiatement.

Adoptée

2025-12-266

Résolution concernant Postes Canada : Ne touchez pas à mon bureau de poste – les compressions doivent cesser

ATTENDU QUE le gouvernement fédéral a annoncé des compressions draconiennes pour notre service postal public, supprimant de bons emplois, mettant fin à la livraison à domicile et au moratoire sur la fermeture des bureaux de poste, et modifiant les normes de livraison du courrier;

ATTENDU QUE le gouvernement fédéral a pris cette décision sans consultations publiques sérieuses et de manière unilatérale avant l'examen du mandat de la Société canadienne des postes planifié du 1er octobre 2025 au 31 mars 2026, ce qui prive de leur voix à ce chapitre les personnes qui seront les plus affectées;

ATTENDU QU'au cours des prochaines années, des milliers d'emplois seront supprimés à l'échelle du service postal et que quatre millions de foyers n'auront plus de livraison à domicile;

ATTENDU QUE la fermeture des bureaux de poste conduira à l'érosion ou à la disparition des services fournis dans de nombreuses collectivités;

ATTENDU QUE ces compressions nuisent spécialement aux personnes âgées ou ayant une incapacité;

ATTENDU QU'il est vital que le gouvernement et que l'examen de mandat tienne compte du point de vue des municipalités sur les enjeux clés comme le maintien de Postes Canada à titre de service public, l'importance du moratoire sur la fermeture des bureaux de poste, l'amélioration du Protocole du service postal canadien, le maintien de la livraison à domicile, de la livraison de colis et de la livraison quotidienne, la création d'une banque postale, l'écologisation de Postes Canada, l'ajout de bornes de recharge pour véhicules électriques, la livraison d'aliments, l'amélioration des services de livraison dans les collectivités rurales, éloignées ou autochtones, ainsi que la création de services pour aider les personnes à mobilité réduite et les personnes âgées à demeurer chez elles aussi longtemps que possible, assurant ainsi le maintien des bons emplois dans les collectivités et l'autonomie financière de Postes Canada;

EN CONSÉQUENCE

Madame la conseillère Nicole Lemay déclare son conflit d'intérêts et ne prend pas part au vote.

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Bussières

Appuyé par tous les conseillers présents

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la municipalité de Saint-Adelphe écrive au ministre de la Transformation du gouvernement, des Travaux publics et de l'Approvisionnement, Joël Lightbound, afin qu'il prenne les mesures suivantes :

- l'arrêt immédiat des compressions de services en les remplaçant par d'autres façons d'augmenter les services et les revenus dans d'autres secteurs d'activité, comme nous l'avons mentionné plus haut;
- le report de l'examen du mandat de Postes Canada tant et aussi longtemps que ses activités ne se seront pas stabilisées;
- la tenue de l'examen de Postes Canada et du Protocole du service postal canadien de manière transparente, publique et approfondie, et que cet examen comprenne des audiences publiques auxquelles participeront toutes les parties prenantes, dans toutes les régions du Canada.

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la municipalité de Saint-Adelphe soumette un mémoire ou participe aux audiences afin de donner son point de vue dans le cadre du processus d'examen du mandat de Postes Canada.

Adoptée

2025-12-267

Autorisation donnée à la directrice générale de préparer et transmettre un appel d'offres auprès de trois entreprises pour l'évaluation et la mise aux normes du site internet municipal

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Adelphe doit procéder à l'évaluation de son site internet aux fins d'en améliorer la convivialité, l'accessibilité et la performance, et d'offrir aux citoyens un outil de communication efficace et adapté aux meilleures pratiques numériques;

ATTENDU QUE l'obtention de services professionnels spécialisés est requise pour analyser l'état actuel du site internet, identifier les améliorations nécessaires et proposer des solutions de modernisation conformes aux exigences légales et technologiques;

ATTENDU QUE conformément aux règles applicables en matière de gestion contractuelle, la Municipalité doit solliciter des soumissions auprès d'entreprises qualifiées afin d'assurer l'équité, la transparence et la saine gestion des fonds publics;

ATTENDU QUE la directrice générale est chargée de la préparation et de la coordination des démarches administratives entourant les acquisitions de biens et services municipaux;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par madame la conseillère Nathalie Poirier

Appuyé à l'unanimité par tous les conseillers présents

Et résolu :

D'autoriser la directrice générale à préparer un appel d'offres portant sur :

- l'évaluation fonctionnelle, technique et ergonomique du site internet de la Municipalité;
- la formulation de recommandations pour sa mise aux normes, son amélioration et sa modernisation;

D'autoriser la directrice générale à transmettre cet appel d'offres à trois (3) entreprises spécialisées dans la conception ou l'audit de sites web municipaux ou institutionnels;

De mandater la directrice générale pour assurer la réception, l'ouverture et l'analyse des propositions, conformément aux normes municipales et aux politiques internes de gestion contractuelle;

D'exiger que la directrice générale dépose au conseil municipal un rapport de conformité et une recommandation quant à l'adjudication ultérieure du contrat;

Que toutes les dépenses liées à cette démarche soient imputées au poste budgétaire approprié, prévu à cette fin au budget municipal.

Adoptée

GREFFE ET REGLEMENTATION

Dépôt du registre des dons reçus et déclarations d'intérêts pécuniaires

Le tableau récapitulatif des déclarations des membres du conseil faites en vertu de la *Loi sur l'éthique et la déontologie* en matière municipale et de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, de même que les déclarations d'intérêts pécuniaires, sont déposés et pris en acte.

2025-12-268

Dépôt d'un extrait du registre public des déclarations faites par un membre du conseil en vertu de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (registre des « dons reçus »)

CONSIDÉRANT l'obligation en vertu de l'article 6, alinéa 4 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* de déposer devant le conseil un extrait du registre public des déclarations faites par un membre du conseil;

CONSIDÉRANT pour l'année 2024, tous les membres du conseil déclarent n'avoir reçu aucun don, marque d'hospitalité ou autre avantage qui ne soit pas de nature purement privée ou qui serait interdit par le paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 6 de cette loi, ni aucun avantage dépassant la valeur prévue au Code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Roman Pokorski
Appuyé à l'unanimité par tous les conseillers présents
Et résolu :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

Que le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Adelphe prenne acte du dépôt de l'extrait du registre public des déclarations des élus, tel que requis à l'article 6, alinéa 4 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*;

Que ledit extrait confirme qu'aucune déclaration de don, marque d'hospitalité ou autre avantage n'a été inscrite au registre pour un membre du conseil municipal pour l'année 2025.

Adoptée

2025-12-269

Dépôt du rapport sur l'application du règlement sur la gestion contractuelle pour l'année 2024

ATTENDU QUE l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* prévoit que la municipalité doit déposer annuellement, lors d'une séance du conseil, un rapport concernant l'application de son règlement sur la gestion contractuelle;

ATTENDU QUE la directrice générale et greffière-trésorière dépose le rapport intitulé «Gestion contractuelle – Rapport annuel 2024»;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par madame la conseillère Nicole Lemay

Appuyé à l'unanimité par tous les conseillers présents

Et résolu :

Que le conseil de la Municipalité de Saint-Adelphe prenne acte du dépôt du rapport annuel sur l'application du règlement sur la gestion contractuelle pour l'année 2024;

Que ledit rapport soit déposé aux archives de la municipalité et rendu disponible pour consultation conformément aux règles applicables.

Adoptée

2025-12-270

Confirmation de la nomination de Me Julie Francoeur à titre de responsable de l'accès aux documents et à la protection des renseignements personnels et de monsieur Samuel Giroux à titre de substitut

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer un responsable et un responsable substitut de l'accès aux documents et à la protection des renseignements personnels à la Municipalité de Saint-Adelphe en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1);

CONSIDÉRANT que cette responsabilité est confiée, à moins d'une délégation, celle de « la personne responsable de l'organisme public » au sein de la municipalité, savoir la mairesse;

CONSIDÉRANT que c'est également la mairesse qui peut déléguer cette responsabilité et qu'elle l'a effectivement fait en faveur de Me Julie Francoeur, directrice générale et greffière-trésorière, et en faveur de monsieur Samuel Giroux, directeur de l'urbanisme, à titre de substitut, en envoyant les formulaires appropriés à la Commission d'accès à l'information du Québec;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de confirmer ces délégations;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Jonathan St-Arnaud

Appuyé à l'unanimité par tous les conseillers présents

Et résolu :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

Que le conseil municipal confirme la nomination de Me Julie Francoeur, directrice générale et greffière-trésorière, à titre de responsable de l'accès aux documents et à la protection des renseignements personnels de la Municipalité de Saint-Adelphe;

Que le conseil municipal confirme également la nomination de monsieur Samuel Giroux, directeur de l'urbanisme, à titre de responsable substitut;

Adoptée

MOTION

Avis de motion du projet de Règlement numéro 2025-347 abrogeant le Règlement numéro 2025-346 relatif à l'occupation du domaine public

Madame la conseillère Laurie Fraser donne avis que sera présenté lors de la présente séance de ce conseil un projet de règlement abrogeant le *Règlement numéro 2025-346 relatif à l'occupation du domaine public*.

Le présent avis de motion a pour objet d'abroger le *Règlement numéro 2025-346 relatif à l'occupation du domaine public*, afin de redonner au conseil municipal toute la latitude nécessaire pour évaluer les demandes d'utilisation des emprises municipales au cas par cas et assurer une gestion conforme aux orientations d'aménagement, à la protection des milieux agroforestiers et à l'intérêt public.

RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-347**ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-346
RELATIF À L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

CONSIDÉRANT les articles 14.16.1 et suivants du *Code municipal* (RLRQ, c. C-27.1);

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 2025-346 relatif à l'occupation du domaine public*, adopté le 2 septembre 2025, lequel encadre l'utilisation des emprises municipales par des promoteurs de projets industriels et énergétiques;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement, en créant des droits objectifs, limite la capacité du conseil municipal d'exercer sa pleine discrétion comme propriétaire du domaine public;

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement révisé de la MRC de Mékinac vise notamment la préservation des paysages, des milieux naturels et des zones agroforestières;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge essentiel de protéger l'intérêt public, l'intégrité du territoire et la qualité de vie des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite dorénavant procéder au cas par cas selon une évaluation spécifique pour chaque demande d'utilisation du domaine public;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par madame la conseillère Laurie Fraser lors de la séance du 8 décembre 2025 et qu'un projet dudit règlement y a été déposé en séance tenante;

CONSIDÉRANT qu'une copie dudit règlement a été remise à chacun des membres du conseil au moins deux (2) jours juridiques avant la présente séance et que chacun des membres du conseil déclare avoir lu ce règlement et renonce à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, sur une proposition de madame la conseillère Laurie Fraser résolu à l'unanimité des conseillers présents que le projet de règlement soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 — ABROGATION

Le Règlement numéro 2025-346, intitulé « Règlement relatif à l'occupation du domaine public », est abrogé en totalité.

ARTICLE 2 — ABSENCE D'EFFET TRANSITOIRE

Toute demande d'autorisation déposée en vertu du Règlement numéro 2025-346 et non encore approuvée au moment de l'entrée en vigueur du présent Règlement numéro 2025-347 est réputée non recevable et devra être réévaluée selon le mécanisme intérimaire établi par résolution du conseil municipal.

ARTICLE 3 — DISPOSITIONS INTÉRIMAIRES

Jusqu'à l'adoption d'un nouveau cadre réglementaire :

- a) Aucune occupation du domaine public n'est permise sans une résolution spécifique du conseil municipal;
- b) Toute autorisation accordée le sera strictement au cas par cas, selon les critères déterminés par résolution;
- c) Aucune occupation ne peut créer un droit acquis ou être interprétée comme conférant un droit réel, une servitude ou un droit d'usage sans une décision explicite du conseil municipal;
- d) Le conseil peut exiger une entente contractuelle particulière pour toute occupation autorisée.

ARTICLE 4 — ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

2025-12-272

Résolution faisant suite à l'abrogation du règlement 2025-346 et établissant un cadre transitoire pour l'occupation du domaine public

ATTENDU QUE le Règlement numéro 2025-346, adopté le 2 septembre 2025, encadre l'utilisation des emprises municipales par des promoteurs de projets industriels et énergétiques;

ATTENDU QUE ce règlement, en conférant certains droits objectifs aux promoteurs, limite la capacité du conseil municipal d'exercer pleinement sa discrétion en tant que propriétaire et gestionnaire des emprises municipales;

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Mékinac doit être conforme à la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA), laquelle requiert la préservation des usages agricoles;

ATTENDU QUE le projet de révision du schéma d'aménagement reconnaît la MRC comme un milieu agroforestier riche, caractérisé par ses paysages naturels, ses terres agricoles, ses espaces forestiers et ses villages pittoresques;

ATTENDU QUE la révision en cours vise également à intégrer les enjeux contemporains de développement durable, notamment la protection des milieux naturels, des paysages et de l'identité territoriale;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite protéger l'intégrité des zones agroforestières, assurer la cohérence entre les orientations d'aménagement et maintenir la qualité de vie des citoyennes et citoyens de Saint-Adelphe;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun de suspendre temporairement les effets du Règlement numéro 2025-346, afin de disposer de toute la latitude nécessaire pour réévaluer le cadre normatif régissant l'occupation du domaine public et procéder à son actualisation;

ATTENDU QU'un nouveau règlement, mieux adapté aux orientations municipales et régionales, sera élaboré et soumis pour adoption;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par madame la conseillère Nathalie Poirier

Appuyé à l'unanimité par tous les conseillers présents

Et résolu :

Que le Règlement numéro 2025-346 relatif à l'occupation du domaine public soit abrogé de manière temporaire, et ce, jusqu'à l'entrée en vigueur d'un nouveau règlement destiné à remplacer le cadre actuellement en révision;

Que toute demande d'utilisation des emprises municipales par un promoteur soit, durant cette période transitoire, examinée individuellement par le conseil municipal et fasse l'objet d'une entente contractuelle spécifique, laquelle devra être approuvée par résolution.

Adoptée

2025-12-273

Ordonnance rendue en vertu du Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (Chapitre P-38.002, r.1) - Rapport d'évaluation du Dre Mélanie Cyr, vétérinaire pour la SPA, signé en date du 10 novembre 2025

CONCERNANT QUE par l'adoption du *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (chapitre P-38.002, r.1)*, le gouvernement du Québec a choisi, dans le respect de l'autonomie municipale, d'octroyer des pouvoirs aux municipalités quant à l'encadrement des chiens dangereux;

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement numéro 2022-329 concernant la garde d'animaux sur le territoire de la municipalité de Saint-Adelphe* prévoit également des dispositions concernant les chiens dangereux;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ces règlements, la municipalité peut, lorsque les circonstances le justifient, ordonner au propriétaire ou au gardien d'un chien de se conformer à des mesures qui visent à réduire le risque que constitue le chien pour la santé ou la sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Adelphe a conclu une entente avec la SPA Mauricie pour le contrôle des animaux en date du 18 janvier 2022, l'autorisant à prendre en charge les responsabilités incombant à la municipalité découlant du Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens;

CONSIDÉRANT QUE, le 2 octobre 2025, un incident répertorié sous le dossier numéro 83763, impliquant un chien identifié par la licence municipale numéro 177078 et la micropuce numéro 900215004985020, s'est produit sur le territoire de la Municipalité de Saint-Adelphe, incident au cours duquel une personne a été mordue;

CONSIDÉRANT QUE la SPA Mauricie a pris en charge ce dossier, a imposé des conditions de garde temporaires et a soumis l'animal à une évaluation comportementale conformément au *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens*;

CONSIDÉRANT QUE l'évaluation comportementale réalisée le 30 octobre 2025 conclut que la séquence comportementale observée lors de l'incident était anormale, notamment en raison d'un retour à la charge après une première morsure, et que le risque de récurrence existe dans des contextes similaires, même si le niveau global de dangerosité est évalué comme faible;

CONSIDÉRANT QUE le rapport d'évaluation effectué par le Dre Mélanie St-Cyr, médecin vétérinaire de la SPA Mauricie, a évalué le niveau de dangerosité du chien à 4 sur 10, soit faible;

CONSIDÉRANT QU'il est recommandé dans le rapport d'évaluation le maintien de mesures préventives visant à réduire le risque pour la sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité détient, en vertu de l'article 11 du Règlement d'application, le pouvoir d'imposer les mesures nécessaires afin de protéger la population;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de l'ensemble du dossier, incluant la déclaration de l'événement, les documents soumis par la SPA Mauricie et le rapport d'évaluation comportementale;

CONSIDÉRANT QUE le port d'une muselière-panier constitue une mesure préventive efficace, proportionnée et non contraignante pour l'animal;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge que, dans les circonstances, l'imposition de mesures supplémentaires est nécessaire pour assurer la protection du public;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Roman Pokorski

Appuyé à l'unanimité par tous les conseillers présents

Et résolu :

Que l'animal identifié au dossier numéro 83763, portant la licence numéro 177078 et la micropuce numéro 900215004985020, ne soit pas déclaré chien potentiellement dangereux;

Que, en vertu de l'article 11 du Règlement d'application, la municipalité ordonne au propriétaire ou gardien de se conformer aux mesures suivantes :

- Que l'animal porte une muselière-panier lors de toute sortie à l'extérieur du domicile ;
- Que l'animal soit maintenu en laisse lors de tout déplacement à l'extérieur;
- Que l'animal soit gardé sous supervision constante lorsqu'il se trouve à l'extérieur ;

- Que tout changement concernant la garde, le déplacement ou le lieu de résidence de l'animal soit communiqué sans délai à la municipalité et à la SPA Mauricie.

Que le préambule de la présente résolution fasse partie intégrante de celle-ci;

Que la présente ordonnance entre en vigueur dès sa transmission au propriétaire ou gardien de l'animal;

Que les mesures ordonnées demeurent applicables jusqu'à nouvelle décision de la municipalité ou jusqu'à la fermeture administrative du dossier.

Adoptée

LOISIRS ET CULTURE

2025-12-274

Nomination de l'élue responsable pour la FADOQ

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Adelphe souhaite maintenir une collaboration étroite avec la FADOQ et favoriser la participation des aînés aux activités communautaires;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun de désigner une élue responsable afin d'assurer le lien entre la FADOQ et la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Jonathan St-Arnaud

Appuyé à l'unanimité par tous les conseillers présents

Et résolu :

Que le conseil municipal désigne la conseillère Nicole Lemay à titre d'élue responsable pour la FADOQ, et ce, afin d'assurer le suivi des dossiers liés au regroupement et de favoriser la communication entre les parties.

Adoptée

RESSOURCES HUMAINES

2025-12-275

Autorisation de préparer une offre d'emploi pour procéder au recrutement d'un(e) réceptionniste administratif(ve)

ATTENDU QUE la municipalité entend pourvoir à un poste de réceptionniste administratif(ve) afin d'assurer la continuité des services à la population et le bon fonctionnement des opérations administratives;

ATTENDU QUE la préparation d'une offre d'emploi est requise pour procéder au recrutement du personnel nécessaire;

ATTENDU QUE la direction générale est responsable des ressources humaines et de la mise en œuvre des processus d'embauche conformément aux politiques municipales;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par madame la conseillère Nicole Lemay

Appuyé à l'unanimité par tous les conseillers présents

Et résolu :

Que le conseil municipal autorise la direction générale à rédiger et préparer une offre d'emploi pour combler le poste de réceptionniste administratif(ve);

Que la direction générale soit autorisée à soumettre ladite offre d'emploi au conseil municipal pour approbation avant sa publication et sa diffusion;

Que la direction générale soit mandatée pour planifier les étapes préalables au processus de recrutement, incluant l'estimation des besoins, la définition du profil recherché et la préparation des documents requis;

Adoptée

TRANSPORT, HYGIÈNE DU MILIEU ET TRAVAUX PUBLICS

Aucun point

URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

2025-12-276

Refus d'une demande de dérogation mineure visant la construction d'un garage en l'absence de bâtiment principal

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Adelphe a reçu une demande de dérogation mineure visant à autoriser la construction d'un garage sur le lot 6 382 802 (adresse : 65, Route 352), en l'absence d'un bâtiment principal;

ATTENDU QUE, conformément au règlement de zonage 2009-253, article 9.1, un bâtiment principal doit être érigé sur un terrain avant d'y construire un bâtiment complémentaire;

ATTENDU QUE le plan soumis prévoit l'implantation du garage à 7,4 mètres de la ligne avant, alors que la marge minimale prévue par la réglementation pour un bâtiment principal est de 7,6 mètres et qu'un bâtiment complémentaire doit être implanté hors de la marge avant;

ATTENDU QUE le Comité consultatif en urbanisme (CCU), lors de sa visite du 29 octobre 2025, a recommandé au conseil de refuser cette dérogation mineure, notamment en raison de l'absence de bâtiment principal et de la marge avant non conforme;

ATTENDU QUE le conseil juge la demande incompatible avec les objectifs du règlement de zonage et avec une gestion cohérente du développement résidentiel;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par madame la conseillère Laurie Fraser
Appuyé à l'unanimité par tous les conseillers présents
Et résolu :

Que la Municipalité de Saint-Adelphe refuse la demande de dérogation mineure visant à autoriser la construction d'un garage en l'absence d'un bâtiment principal et comportant une marge avant non conforme;

Que ce refus s'appuie sur les recommandations du Comité consultatif en urbanisme ainsi que sur les dispositions du règlement de zonage applicables;

Que le conseil précise qu'il pourra réviser sa décision advenant que les propriétaires entreprennent la construction d'un bâtiment principal conformément aux règlements municipaux et présentent alors une nouvelle demande;

Que la présente résolution soit transmise à l'inspecteur municipal pour communication aux demandeurs.

Adoptée

GESTION DES EAUX

2025-12-277

Autorisation de dépôt du Plan d'intervention révisé au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Adelphe a mandaté la firme Pluritec pour la mise à jour du Plan d'intervention local exigé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

ATTENDU QUE la version révisée du Plan d'intervention datée d'octobre 2025 a été déposée à la municipalité;

ATTENDU QUE l'approbation et le dépôt du PI auprès du MAMH constituent une exigence administrative aux fins de bénéficier de différents programmes gouvernementaux, notamment pour l'utilisation de la TECQ et du Programme de gestion des actifs (PGA);

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite procéder aux démarches nécessaires afin d'assurer la conformité de la Municipalité aux exigences du MAMH;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Bussières
Appuyé à l'unanimité par tous les conseillers présents

Et résolu :

Que la Municipalité de Saint-Adelphe approuve officiellement la version révisée (octobre 2025) du Plan d'intervention préparée par Pluritec;

Que la direction générale soit autorisée à transmettre ledit Plan d'intervention au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour analyse et dépôt officiel;

Que la direction générale soit également autorisée à signer tout document requis pour donner effet à la présente résolution.

Adoptée

2025-12-278

Acceptation de l'offre de services et autorisation de procéder à l'évaluation sommaire des infrastructures

ATTENDU QUE la firme Pluritec a transmis, le 29 octobre 2025, une offre de services portant le numéro de référence ODS39693-1, visant la réalisation d'une visite terrain pour l'évaluation sommaire des infrastructures ponctuelles municipales, première étape nécessaire à l'élaboration du Plan de gestion des actifs en eau (PGA-Eau);

ATTENDU QUE cette évaluation sommaire permettra notamment :

- de dresser un inventaire des actifs municipaux concernés;
- d'obtenir un rapport de visite avec recommandations informelles;
- de préparer une offre de services pour la suite des travaux liés au PGA-Eau; (tel que décrit aux pages 2 à 4 de l'offre de services ODS39693)

ATTENDU QUE les honoraires professionnels estimés pour ce mandat sont de plus ou moins 3 500 \$ plus les taxes applicables, selon les modalités décrites dans l'offre de services;

ATTENDU QUE la Municipalité doit confirmer l'acceptation de ce mandat afin que la firme Pluritec puisse procéder dans les délais recommandés;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par madame la conseillère Nathalie Poirier
Appuyé à l'unanimité par tous les conseillers présents
Et résolu :

Que la Municipalité de Saint-Adelphe accepte l'offre de services numéro ODS39693-1 datée du 29 octobre 2025, déposée par la firme Pluritec, pour la réalisation d'une évaluation sommaire des infrastructures ponctuelles municipales;

Que la firme Pluritec soit autorisée à procéder à la visite terrain et aux travaux prévus à l'offre de services;

Que la direction générale soit autorisée à signer tout document nécessaire pour donner effet à la présente résolution, incluant la section « Acceptation du client » du document fourni par Pluritec;

Adoptée

AUTRES SUJETS

2025-12-279

Demande de prêt à titre gracieux du centre multifonctionnel pour une ligue de hockey bottines féminine les mercredis soir de 19h à 20h

CONSIDÉRANT qu'une ligue féminine de hockey bottines a fait la demande pour utiliser le centre multifonctionnel les mercredis soir de 19h à 20h et ce à titre gracieux;

CONSIDÉRANT que la ligue sera active dès que la glace le permettra jusqu'au tournoi annuel en février 2026;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Roman Pokorski
Appuyé à l'unanimité par tous les conseillers présents

Il est résolu :

Que la municipalité de Saint-Adelphe autorise une ligue de hockey bottines féminine à utiliser à titre gracieux le centre multifonctionnel les mercredis soir de 19h à 20h et ce dès que la glace sera praticable jusqu'au tournoi de hockey bottines de février 2026.

Adoptée

2025-12-280

Demande de commandites de la FADOQ pour leur souper de Noël

CONSIDÉRANT que la FADOQ organise un souper de Noël le 12 décembre 2025;

CONSIDÉRANT que le comité a formulé une demande de commandite sous forme de deux viniers pour cet événement;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par madame le conseillère Nicole Lemay
Appuyé à l'unanimité par tous les conseillers présents
Il est résolu :

Que le conseil de la municipalité de Saint-Adelphe accorde une commandite au comité de la FADOQ en offrant deux viniers pour leur souper de Noël du 12 décembre 2025.

Adoptée

2025-12-281

Demande de prêt de la salle communautaire et du centre multifonctionnel à titre gracieux aux élèves des écoles de Mékinac

CONSIDÉRANT que des enseignants de l'école Alternative de Mékinac (M. Marc-André Denis et M. Jérémie Gavillet) organisent un tournoi de hockey bottines vendredi le 20 février 2026;

CONSIDÉRANT que les autres écoles de Mékinac seront invitées à participer à ce tournoi;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Jonathan St-Arnaud
Appuyé à l'unanimité par tous les conseillers présents
Il est résolu :

Que la municipalité de Saint-Adelphe fasse le prêt à titre gracieux de la salle communautaire et du centre multifonctionnel aux enseignants d'éducation physique de l'école Alternative de Mékinac pour des élèves de diverses écoles de Mékinac pour un tournoi de hockey bottines vendredi le 20 février 2026.

Adoptée

2025-12-282

Don à la Fondation québécoise du cancer

CONSIDÉRANT que la Fondation québécoise du cancer est le seul organisme au Québec à aider tous les Québécois qui font face au cancer;

CONSIDÉRANT qu'une demande de contribution financière a été demandée à la municipalité pour soutenir la Fondation;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par madame la conseillère Laurie Fraser
Appuyé à l'unanimité par tous les conseillers présents
Et résolu :

Que la Municipalité de St-Adelphe accorde une contribution de 100\$ à la Fondation québécoise du cancer.

Adoptée

2025-12-283

Demande de partenariat financier pour l'album et le bal des finissants de Paul-Le Jeune

CONSIDÉRANT que Madame Annaël Pellerin technicienne en loisirs à l'École secondaire Paul-Le Jeune, ainsi que les finissants de cette école, travaillent présentement pour l'album et le bal des finissants et qu'ils sollicitent des commerçants, associations et partenaires financiers pour aider à diminuer les coûts inhérents à ces projets ;

CONSIDÉRANT que des finissants de cette école demeurent à Saint-Adelphe ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Bussières

Appuyé à l'unanimité par tous les conseillers présents

Et résolu :

Que la Municipalité de Saint-Adelphe participe aux projets de réalisation d'un album et de la tenue d'un bal de finissant de l'école secondaire Paul-Le Jeune pour un montant de : 70 \$ =1/4 page dans l'album des finissants.

Adoptée

2025-12-284

Félicitations aux récipiendaires de prix lors du gala de la Chambre de commerce du 14 novembre dernier

CONSIDÉRANT que la Chambre de commerce de Mékinac organisait son 19^e gala reconnaissance « tracer la route » afin d'honorer les entreprises qui se distinguent et pour célébrer la réussite des gens d'affaires sur le territoire;

CONSIDÉRANT que trois entreprises situées à Saint-Adelphe ont remporté des prix soit, MGEF inc. dans la catégorie manufacturière et construction, Alimentation B.G. dans la catégorie développement durable et Quilles et Frites dans la catégorie entreprise commerciale et de restauration;

CONSIDÉRANT que le Président d'honneur de cette édition était monsieur Jacques Guimond de Saint-Adelphe;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par madame la conseillère Nathalie Poirier

Appuyé à l'unanimité par tous les conseillers présents

Et résolu :

Que tous les membres du conseil, à l'unanimité, offrent leurs sincères félicitations aux récipiendaires de prix lors du gala de la Chambre de commerce édition 2025.

Que la municipalité de Saint-Adelphe remercie sincèrement MGEF inc, Alimentation B.G. ainsi que Quilles et Frites de la faire rayonner par vos gestes, vos expertises et compétences actuelles ou passées notre municipalité.

Adoptée à l'unanimité

2025-12-285

Félicitations à Christine Jugan pour son prix Dollard-Morin pour la Mauricie

CONSIDÉRANT que Madame Jugan a récemment reçu pour la qualité de son engagement le prix du bénévolat Dollard-Morin en loisir et en sports décerné par la ministre du Sport, du Loisir et du Plein Air, madame Isabelle Charest.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Roman Pokorski

Appuyé à l'unanimité par tous les conseillers présents

Et résolu :

Que tous les membres du conseil, à l'unanimité, offrent leurs sincères félicitations à Madame Christine Jugan.

Adoptée à l'unanimité

2025-12-286

Félicitations à Nicole Pouliot lauréate du prix Valérie Fortier de la Fédération des agricultrices du Québec

CORSIDÉRANT que le 18 octobre dernier, lors de l'Assemblée générale de la Fédération des agricultrices du Québec, madame Pouliot de la ferme Jalico a reçu le prix Coup de cœur Valérie Fortier pour son parcours inspirant.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par madame la conseillère Nicole Lemay
Appuyé à l'unanimité par tous les conseillers présents
Et résolu :

Que tous les membres du conseil, à l'unanimité, offrent leurs sincères félicitations
à Madame Nicole Pouliot.

Adoptée à l'unanimité

2025-12-287

**Prêt à titre gracieux de la salle communautaire à la bonne soupe du cœur les
19 mars et 15 octobre 2026**

CONSIDÉRANT que la tournée des bonnes soupes du cœur désire encore en 2026 nous
rende visite;

CONSIDÉRANT que l'activité peut accueillir jusqu'à 50 personnes désireuses de
participer à l'événement;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Jonathan St-Arnaud
Et résolu à l'unanimité par les conseillers présents :

Que la Municipalité de Saint-Adelphe autorise les bonnes soupes du cœur à utiliser
la grande salle à titre gracieux le 19 mars 2025 et le 15 octobre 2026
conditionnellement à la signature d'une entente entre la responsable, madame
Julie Simoneau et la municipalité.

Adoptée

VARIA

2025-12-288

Contribution financière de 100 \$ à la Fondation du Foyer de Sainte-Thècle inc.

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Adelphe a reçu une correspondance datée du 15
novembre 2025 de la Fondation du Foyer de Sainte-Thècle sollicitant un soutien financier
destiné à la réalisation de divers projets visant l'amélioration de la qualité de vie des
résidents du Centre multiservices Foyer de Sainte-Thècle;

ATTENDU QUE les projets présentés concernent notamment l'acquisition de matériel, de
cadeaux pour les résidents et d'équipements favorisant le confort et l'animation au sein
du CHSLD;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge approprié d'appuyer cette initiative
communautaire contribuant au bien-être des aînés de la région;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Bussièrès
Et résolu à l'unanimité par les conseillers présents :

Que le conseil municipal autorise le versement d'une contribution financière de
100 \$ à la Fondation du Foyer de Sainte-Thècle inc.;

Que ce montant soit imputé au poste budgétaire prévu à cette fin;

Que la directrice générale soit mandatée pour effectuer le paiement et transmettre
les remerciements officiels de la Municipalité à la Fondation.

Adoptée

PÉRIODE DE QUESTIONS

DÉBUT : 19h48
FIN : 20h20

2025-12-289

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE À 20H20

Il est proposé par madame la conseillère Laurie Fraser, que la séance soit levée.

Carole Neill, Mairesse

Julie Francoeur, Directrice générale
